

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 32
N° identifiant 2023-0171

Titre Bois de Saint-Pierre - Acquisition de la parcelle AK n°13 sur la commune de Smarves appartenant à Monsieur Daniel POQUILLON

Rapporteur(s) M. Pierre NÉNEZ
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

PJ.
Plan de situation

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

La ville de Poitiers, propriétaire d'une grande partie du Bois de Saint-Pierre, s'est rapprochée de M. Daniel POQUILLON, propriétaire de la parcelle AK n°13 à Smarves afin de lui proposer d'acquérir son bien.

Cette parcelle, en nature de bois, a une superficie d'environ 17 808 m².

La collectivité est propriétaire de bois tout autour de cette parcelle et souhaite pouvoir l'acquérir afin de former un ensemble homogène.

Un accord est intervenu entre M. Daniel POQUILLON et la ville de Poitiers.

Le prix d'acquisition s'élève à 4 000 €.

En vertu des articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriales, ce bien immobilier étant d'une valeur inférieure à 180 000 €, aucun avis de la Direction de l'immobilier de l'État n'a été sollicité.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville de Poitiers.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter cette acquisition dans les conditions mentionnées ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense correspondante, soit 4 500 €, y compris provision pour frais d'acte notarié, à l'opération 2001 « Bois de Saint-Pierre », article 2111 du budget Principal.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE	
-------------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	3.1	Acquisitions	